



Commission des finances

Bottens, le 27 septembre 2021

Au Conseil communal

De et à

1041 Bottens

Conseil communal de Bottens

Rapport de la commission des finances statuant sur le Préavis Municipal 2021-13 relatif à :

La demande d'autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondation ainsi que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026.

Madame, la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances composée de MM David Bailly, Patrick Oyon, Frédéric Delacrausaz, s'est réunie le 6 septembre 2021 afin de débattre et de statuer sur le préavis cité en titre. Elle s'est entretenue le 13 septembre avec Laurent Imoberdorf, Syndic, lequel a répondu avec satisfaction aux différentes questions préalablement envoyées par écrit.

Dans les législatures précédentes, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité dans les limites prévues par la loi vaudoise sur les communes, à son article 4, chiffres 6, 6 bis et 8, une autorisation générale de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités.

La municipalité ne propose pas de changement par rapport à la législature antérieure (préavis 2016-10). Le montant correspondant était déjà de CHF 30'000.-.

Ce montant permet à la commune de Bottens de faire face à une situation urgente pour des objets peu importants.

La commission a remarqué que contrairement à la précédente législature ce sujet était inclus avec d'autres autorisations dans un seul et même préavis, ceci au lieu de 2 préavis dans cette législature. La réponse donnée émane de l'AVSM précisant qu'il vaut mieux splitter en deux préavis et les voter séparément.

La commission a demandé si l'utilisation de cette compétence a été utilisée auparavant par la Municipalité ? Effectivement oui lors de la création de l'ASET.

La commission a également demandé si les frais de fonctionnement annuel ou autre consécutif étaient inclus ?

La réponse est que la commune est propriétaire de parts de différentes sociétés sans pour autant participer à leurs frais de fonctionnement. Si toutefois une participation devait être à la charge de la Commune, celle-ci se retrouverait au budget et serait donc soumise à l'approbation du Conseil Communal.

La commission souhaite connaître dans quelle situation il y a aurait un degré d'urgence , afin de ne pas avoir le temps de faire un préavis ?

Leur réponse est surtout l'opportunité d'augmenter leurs participations dans des sociétés financières lors d'augmentation de capital de ses dernières. Suivant quand la proposition tombe, elle ne serait pas nécessairement en mesure de le présenter lors du prochain Conseil communal, vu que les préavis doivent être envoyés jusqu'à 6 semaines avant la séance.


La commission remercie le Syndic de ses réponses.

Conclusion

Ceci étant exposé, la commission, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal de Bottens d'accepter le préavis 2021-13 tel que présenté.

D'accorder à la Municipalité, en application des articles 4, chiffre 6 et 6 bis, de la loi sur les communes du 28 février 1956 une autorisation générale, valable pour la durée de la législature 2021-2026, de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondation ainsi que d'acquérir des participation dans les sociétés commerciales pour une valeur de CHF 30'000.- et d'adhérer à de telles entités pour la durée de la législature.

Les membres de la Commission des finances :



David Bailly, Président



Patrick Oyon, Membre



Hervé Pittet, Membre



Frédéric Delacrausaz, Rapporteur